

005392 0001 0002 000001 000001 014686 17171 251127 000828



CREDIT AGRICOLE
DU LANGUEDOC

VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE
PARABANCAIRE
25.11.2025
POUR INFORMATION

Votre agence

Bedarieux
43 Rue De La Republique
34600 Bedarieux
Tél : 04 67 17 53 61
Fax : 04 67 23 37 10

00835 IZZAEPR 00522

Votre Conseiller

Morgane Laborie

Vos contacts

SOS Opposition Cartes/Chèques
09 69 39 92 91 (24H/24 - 7J/7)
Prix d'un appel local d'un poste fixe

E.U.R.L. GARAGE AUTO DVS
67 AVENUE JEAN JAURES
34600 BEDARIEUX

Internet :
www.credit-agricole.fr/ca-languedoc
Application mobile : Ma Banque

VOTRE AVIS D'ECHEANCE

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous l'avis d'échéance de votre adhésion au contrat d'assurance SECURICOMPTE PRO PLUS n°32025281261 associé à votre compte bancaire n°85171295845.

Votre assurance SécuriCOMPTE Pro Plus vous indemnise en cas de perte ou vol de vos moyens de paiement professionnels et de vos effets professionnels (papiers d'identité, clés, réfection des serrures...).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous reporter à la synthèse de vos garanties rappelées à la suite du présent courrier.

Sachez que votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction.

Le renouvellement sera opéré pour la prochaine échéance selon les modalités suivantes :

SECURICOMPTE PRO PLUS n°32025281261 Cotisation 2026		
Date d'échéance : 31/12/2025	Cotisation annuelle pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 : Cotisation TTC..... 18,00 Euros* (*) Cotisation annuelle déterminée sur la base du dernier prélèvement constaté. Le montant indiqué n'inclut pas d'éventuelles conditions tarifaires particulières dont vous pourriez bénéficier par ailleurs.	Modalités de paiement : Prélèvements mensuels



Si vous ne souhaitez pas que votre contrat soit reconduit, vous pouvez le résilier à tout moment, sans préavis et sans pénalités, selon les modalités suivantes :

- par lettre ou par e-mail (avec accusé de réception de lecture électronique et lettre de résiliation en pièce jointe au format pdf non modifiable), ou
- par lettre écrite remise en main propre à votre agence, ou
- par voie électronique depuis notre site Internet, ou
- par acte extrajudiciaire (voie d'huissier).

La résiliation prend effet le lendemain de sa réception à 00 heure.

En fonction des conditions de votre adhésion, sa résiliation pourra entraîner celle des produits et services bancaires inclus dans votre offre.

Dans cette éventualité, je suis à votre disposition pour étudier l'offre bancaire qui répondra le mieux à vos besoins.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

Votre conseiller



SECURICOMPTE PRO PLUS	
Plafond d'indemnisation par sinistre et par année d'assurance	
En cas de perte ou vol de vos clés à usage professionnel et/ou de vos documents officiels en même temps que vos moyens de paiement professionnels assurés, indemnisation des frais engagés pour : - refaire vos clés à usage professionnel à l'identique ou, en cas d'impossibilité technique, remplacer à l'identique vos Serrures ; - reconstituer vos documents officiels (par exemple, votre carte nationale d'identité); - reconstituer votre certificat d'immatriculation et remplacer les plaques d'immatriculation de votre Véhicule professionnel (ex : voiture, etc.).	Jusqu'à 1 500 euros
En cas d'opposition suite à la Perte ou au Vol des Moyens de Paiement professionnels assurés, indemnisation : - du montant des frais d'opposition.	Jusqu'à 350 euros
En cas de vol de votre téléphone portable a valeur de remplacement de votre téléphone portable à usage professionnel et de la carte SIM assurés : - de la valeur de remplacement de votre téléphone portable à usage professionnel et de la carte SIM assurés, - du montant des Communications téléphoniques frauduleuses passées, avec votre Téléphone Portable à usage professionnel ou avec la Carte SIM assurés, réalisées dans les 48 heures qui suivent le Vol et avant l'enregistrement de la demande de mise hors service de la ligne.	Jusqu'à 1 000 euros Jusqu'à 300 euros
En cas de Vol, à la suite d'une Agression, durant le trajet entre le local professionnel et la Caisse régionale, indemnisation : - du montant des Valeurs professionnelles assurées dérobées, - du montant des chèques non reconstituables,	Jusqu'à 3 500 euros
En cas de frais prélevés sur votre Compte Bancaire professionnel, à l'occasion d'impayés sur les Valeurs professionnelles remises à l'encaissement ou de rejets de Prélèvements, indemnisation : - du montant des frais prélevés.	Jusqu'à 500 euros
En cas de débits frauduleux sur votre Compte bancaire professionnel assuré : - en cas d'Utilisation frauduleuse de vos Moyens de Paiement professionnels quand vous n'êtes plus en possession de vos Moyens de Paiement professionnels : indemnisation du montant des débits frauduleux opérés et non remboursés par la Caisse régionale pour cause de négligence Grave de votre part, ou indemnisation de la franchise de 50 euros pouvant rester à votre charge en cas de remboursements par la Caisse régionale;	Jusqu'à 4 000 euros
- En cas d'Utilisation frauduleuse par un tiers de vos données de sécurité personnalisées : indemnisation du montant de débits frauduleux non remboursés par la Caisse régionale pour cause de négligence Grave de votre part;	Jusqu'à 4 000 euros
- prise en charge des frais (frais d'incidents de paiement ou d'irrégularité de fonctionnement du compte, frais de paiement tels que définis dans les conditions générales de banque de votre Caisse régionale) à la suite d'une Utilisation frauduleuse de vos Moyens de Paiement assurés ou de vos données de sécurité personnalisées, en cas de débits frauduleux non remboursés par la Caisse régionale pour cause de négligence Grave de votre part.	Jusqu'à 250 euros
Le plafond d'indemnisation global annuel toutes garanties confondues est de 8 000 Euros par sinistre et par année d'assurance.	

005392 0001 0002 000004 000004 014689

17171

261127 000828



Assistances SECURICOMPTE PRO PLUS (24h/24 et 7j/7j)	
Plafond d'indemnisation par sinistre et par année d'assurance	
En cas de perte ou de vol des clés de vos locaux professionnels : - assistance ouverture de porte ; - prise en charge des frais d'intervention, de déplacement et de main d'oeuvre d'un serrurier.	-
En cas de perte ou de vol des clés de votre véhicule professionnel : - assistance ouverture du véhicule professionnel avec intervention d'un dépanneur. Seuls les frais relatifs à l'ouverture du véhicule professionnel sont pris en charge. - accompagnement sur le lieu d'un rendez-vous ou retour au siège social.	Jusqu'à 200 euros TTC Jusqu'à 200 euros TTC
En cas de perte ou de vol de vos moyens de paiement professionnels assurés : - accompagnement sur le lieu d'un rendez-vous ou retour au siège social.	jusqu'à 200 euros TTC

Pour toute réclamation, le Client doit contacter son Agence, puis le Service Clients à l'adresse du Siège social. Si, malgré tout, une solution à son différend n'a pas été trouvée, le Client peut demander gratuitement l'intervention du Médiateur en vertu et dans les conditions de l'article L.316-1 du Code monétaire et financier : sur le site internet : www.lemediateur.fbf.fr dans les conditions de la Charte de la Médiation disponible sur ce site -- ou par courrier : le Médiateur auprès de la FBF - CS 151 - 75422 PARIS CEDEX 09.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 025 828 (www.orias.fr). Siège social : Avenue de Montpelliéret - Maurin 34977 LATTES Cedex RCS Montpellier 492 826 417. www.Credit-Agricole.fr/ca-languedoc (prix de la connexion selon opérateur) N° IDU (Identifiant Unique pour la filière "Papiers Graphiques") : FR234301_01WSIW